

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 4-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

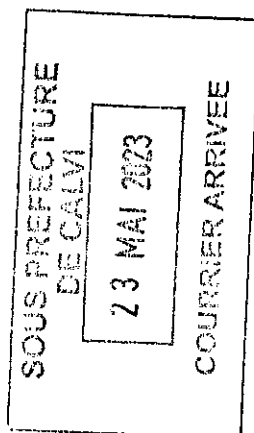
Date de la convocation
06/04/2023

Date d'affichage
00/04/2023

OBJET

**AFFECTATION DU
RESULTAT 2022**

M 14



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaients présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

- **APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
 - o Un excédent de fonctionnement de 4 124 885.10 €

Le Conseil Municipal,
Ouï à l'exposé du Maire et,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
o	Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
o	Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 3 820 625.50 €
o	Virement à la section d'investissement
RESULTATS DE L'EXERCICE : EXCEDENT 304 259.60 €	
• A) EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
•	A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) :
•	Déficit résiduel à reporter :
•	à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)
•	
Solde disponible affecté comme suit :	
•	affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
•	affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 4 124 885.10 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
• B) DEFICIT AU 31/12/2022	
•	Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
•
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et la publication le



Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

